

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 387

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« non membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen »

le mot :

« tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prévenir une rupture d'égalité devant la loi, cet amendement propose que l'autorisation temporaire d'exercice instituée par cet article 9 puisse bénéficier aux professionnels issus d'un État de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.